

un producteur musical est il un commerçant???

Par **bonbon85**, le 17/10/2006 à 22:34

un producteur musical qui a un studio d'enregistrement, qui "mixe la musique" est-il un commerçant???

je n'arrive pas à trouver de dispositions dans le code de commerce pouvant le prouver pourtant j'aurai besoin de le prouver pour la suite de mon cas pratique :(image not found or type unknown
pouvez vous m'aider???

Par **Stéphanie_C**, le 18/10/2006 à 00:57

S'il fait commerce de ses enregistrements (revente) je dirais que oui.

Autrement c'est une activité artistique.

Mais bon, qui dit producteur dit sous et donc négociation commerciale pour la production des enregistrements, en toute logique.

Je pense que tu devrais procéder par élimination, en analysant la définition précise d'un commerçant et en la comparant à ton cas précis.

Par **bonbon85**, le 18/10/2006 à 19:57

c vrai

en fait c'est pour déterminer si mon cautionnement est commercial

et il faut 3 conditions dont notamment le fait que la caution doit être un commerçant comme je n'ai pas trop de détail sur mon producteur musical (pas possible d'appliquer les critères relatifs aux actes de commerce)

je vais me servir d'une jurisprudence qui dit que la caution doit avoir un intérêt patrimonial et personnel

je pense que ça devrait suffire pour dire que ma caution est commerciale